

Réalisation d'un projet aquacole régional

Le projet de développement d'une aquaculture océanienne durable (ci-après l'« Activité ») a été mis en œuvre avec succès dans l'ensemble des 22 États et Territoires membres de la Communauté du Pacifique sur une période de cinq ans, du 30 juin 2016 au 30 juin 2021. Financé par le Programme d'aide néo-zélandais sous l'égide du ministère des Affaires étrangères et du Commerce, le projet visait à accompagner la gestion des risques en matière de biosécurité aquatique, à conférer une dimension plus commerciale aux activités aquacoles et à favoriser l'adoption de pratiques améliorées dans ce domaine.

L'Activité a permis de renforcer les capacités en matière de biosécurité aquatique à l'échelle régionale grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Cadre régional pour la biosécurité aquatique. Dans ce contexte, des plans et des normes sur la biosécurité aquatique ont été conçus, adoptés et appliqués à l'échelle nationale dans le but de renforcer les capacités des pays en matière d'évaluation des risques et de santé des espèces aquatiques, ainsi que d'améliorer les systèmes nationaux de déclaration des maladies des espèces aquatiques.

L'Activité a contribué à développer le sens des affaires des exploitants aquacoles du secteur privé par l'intermédiaire d'actions de formation et de mentorat pour les entrepreneurs, axées sur le renforcement des compétences entrepreneuriales de base. Les entreprises ont été sélectionnées sur la base d'appels à propositions et des consultants externes internationaux et nationaux, recrutés par le biais du projet, ont assuré les services de mentorat. Le transfert de technologie vers les entreprises sélectionnées s'est fait par l'intermédiaire d'un mécanisme de cofinancement, 60 % du soutien financier étant fourni par l'Activité, et 40 % par

l'entreprise sélectionnée. En outre, l'Activité a favorisé l'adoption de pratiques aquacoles améliorées en renforçant les capacités des pouvoirs publics et des exploitants en matière de gestion des alevins, de l'alimentation et des stocks de géniteurs.

Grandes réalisations du projet

- Grâce au projet, les membres de la CPS sont aujourd'hui bien mieux à même de déclarer leur statut zoosanitaire pour les maladies aquatiques à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Alors qu'en 2016, seuls deux pays océaniques soumettaient régulièrement des rapports à l'OIE (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française), ils étaient 12 (3 membres et 9 non-membres de l'OIE) à le faire une fois par an en 2021. Dans le cadre de l'Activité, des efforts considérables ont été consentis pour inciter les États et Territoires insulaires océaniques non membres de l'OIE à soumettre à cette dernière des rapports annuels volontaires, à titre de bonne pratique aquacole.





Membres du groupe de femmes de Muanaïra effectuant des travaux d'entretien dans une exploitation ostréicole de mangrove à Vutia, dans la province de Rewa aux Fidji. (Crédit photo : ©Tim Pickering, CPS)

- Le nombre de pays océaniques effectuant une surveillance régulière des maladies et des menaces est également en hausse. En effet, seuls deux pays océaniques (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française) menaient une surveillance ciblée des risques biologiques identifiés d'importance nationale au début du projet, et trois autres (Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vanuatu) se sont joints à eux cinq ans plus tard.
- Sur le plan des politiques, le nombre d'États et Territoires insulaires océaniques dotés de plans nationaux de biosécurité aquatique est maintenant supérieur à l'objectif, qui avait été fixé à 6 : cinq ans après le début du projet, 7 pays étaient dotés d'un tel plan, contre aucun au début du projet.
- Des progrès ont été enregistrés dans l'adoption et l'application des pratiques aquicoles améliorées. La formation de groupements d'exploitations aquicoles aux Fidji et en Papouasie-Nouvelle-Guinée a permis de renforcer l'accompagnement sur site, ainsi que l'échange de connaissances et d'informations entre exploitants. L'examen indépendant à mi-parcours du projet a révélé que cette initiative portait ses fruits.
- Un Cadre régional pour la biosécurité aquatique¹ a été formulé pour la région et adopté par la première Conférence régionale des ministres des Pêches en 2020.
- En ce qui concerne l'accompagnement technique du secteur privé, la cible avait initialement été fixée à 25 entreprises privées. À l'issue de trois appels à propositions, 17 entreprises privées, une association de producteurs et un établissement de formation à l'aquaculture ont été sélectionnés et ont reçu une assistance dans le cadre d'un accord de subvention, prévoyant des activités de renforcement des capacités, de mentorat entrepreneurial et de transfert de technologie financées à hauteur de 60 % au titre de l'Activité et cofinancées à hauteur de 40 % par l'entreprise visée. Les bénéficiaires étaient issus de 11 États et Territoires insulaires océaniques (Fidji, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nouvelle-Calédonie, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Îles Salomon, Tonga et Vanuatu), représentant les trois sous-régions océaniques que sont la Mélanésie, la Micronésie et la Polynésie.

Principaux enjeux et défis

- Il a fallu relever un certain nombre de défis d'ampleur pour collaborer avec les entreprises. Il convient de souligner que les priorités du secteur privé peuvent évoluer très rapidement et que, en raison des règles de la CPS en matière d'achat, il est compliqué de s'adapter et d'obtenir des approbations dans des délais assez courts pour répondre aux besoins du secteur privé en temps opportun.

¹ <https://purl.org/spc/digilib/doc/oufbj>

² En vertu de ce programme de subventions, l'Activité couvre 60 % des coûts et l'entreprise assume les 40 % restants.

- Il est aussi difficile de faire en sorte que davantage d'entreprises appartenant à des femmes ou dirigées par des femmes présentent des demandes d'assistance au titre du programme de subventions 60/40 %2 destiné aux entreprises privées. L'équipe de l'Activité a reformulé l'avis du troisième appel à propositions sous un nouvel angle narratif afin d'attirer davantage d'entrepreneuses. Il convient de continuer à procéder ainsi, tout en reconnaissant le rôle double de l'« exploitation familiale » configurée sur le modèle mari et femme, et de poursuivre les activités de soutien dans ce domaine.
- Une des tâches importantes menées dans le cadre de l'Activité a été la mise en place d'un dépistage des maladies des espèces aquatiques par le prélèvement d'échantillons biologiques, expédiés dans des laboratoires de référence pour analyse. Il est important de souligner que le refus d'un État ou Territoire membre de déclarer un résultat positif à l'OIE constitue un problème. Il n'existe aucun mécanisme permettant à la CPS, en sa qualité de maître d'œuvre de l'Activité et de bailleur de fonds des analyses de dépistage, d'exiger la déclaration du résultat positif à l'OIE. Il convient d'y remédier au moyen d'un mécanisme ad hoc.
- L'incertitude qui entoure la levée des restrictions liées à la COVID-19 dans les États et Territoires insulaires océaniques demeure en 2022 et pèsera sur la prochaine phase de l'Activité, menée dans le cadre du projet Pêches côtières et aquaculture durables pour les moyens de subsistance, l'alimentation et la sécurité économique du Pacifique (SCoFa) du ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce.
- Les missions d'accompagnement sur site des groupements d'aquaculteurs et des entreprises dans le domaine de la bio-sécurité aquatique restent un volet particulièrement difficile à mettre en œuvre et n'ont pu avoir lieu dans le cadre de l'Activité, tant que les restrictions liées à la COVID-19 étaient en vigueur.
- Le recours à des consultants nationaux a donné des résultats mitigés et n'a fonctionné que dans les pays océaniques où l'on trouve un important vivier d'experts. Néanmoins, en fonction du domaine de compétence recherché, il peut être compliqué de recruter des consultants et, pour certaines missions, il a fallu faire appel à des chasseurs de têtes. Dans certains pays océaniques, il existe de bonnes capacités locales sur le terrain, qui peuvent être complétées par les services des pêches nationaux (ou du personnel de la CPS lorsque des agents compétents sont disponibles). Cela a notamment été le cas pour des travaux de valorisation des algues aux Îles Salomon, qui ont bénéficié d'une assistance technique du personnel du bureau de la CPS à Honiara et d'agents du service des pêches national.
- L'agent national (Technicien-ne de production aquacole) après sa démission. Ce poste a été transformé en poste de cadre à recrutement international (Technicien-ne en aquaculture) dans le cadre de la nouvelle Activité, ce qui devrait permettre d'attirer davantage de candidats, plutôt que de conserver un poste à recrutement local destiné à des candidats du pays hôte.
- Certains des ateliers et formations pour lesquels les participants reçoivent un financement pour se rendre à l'étranger doivent être mieux ciblés pour bénéficier à ceux qui en profiteront le plus et qui mettront en application les enseignements. L'essor spectaculaire des plateformes en ligne ces deux dernières années pour l'organisation de formations et d'ateliers, qui s'explique par les restrictions de voyage liées à la pandémie, a eu le mérite de permettre à un public plus large d'assister aux ateliers ; la participation des femmes a notamment connu une hausse considérable. Le recours aux plateformes en ligne sera maintenu s'il y a lieu pour les formations et ateliers.
- Le programme de subventions 60/40 % a suscité des difficultés, en particulier pour les propriétaires de petites exploitations. En effet, même s'ils sont susceptibles de bénéficier le plus du processus, ils ont souvent bien du mal à réunir le montant de leur contribution, fixée à 40 %. Le programme doit être rationalisé autour d'un processus mieux adapté et simplifié, afin que les petits exploitants puissent déposer leur candidature et satisfaire aux critères de sélection. Les entreprises de plus grande taille ont besoin de moins de soutien ; à l'avenir, il convient donc de mettre davantage l'accent sur les petites et moyennes entreprises.
- L'exclusion des Territoires lors de la phase de conception du projet et au cours de la première année de l'Activité a été source de confusion et de désorganisation dans son exécution, car le projet sur la bonne gestion des pêcheries côtières, mené en parallèle, incluait bien les Territoires. Ceux-ci ont exprimé leur préoccupation à l'occasion de la dixième Conférence des directeurs des pêches et ont demandé à pouvoir bénéficier de l'Activité. Après discussion, ce point a été accepté lors de la réunion suivante du comité de pilotage de l'Activité.
- Il a été difficile d'évaluer l'impact et la contribution de l'Activité au regard des buts à moyen et long terme en raison de l'absence de données de référence fiables dans les cadres de résultats. Pour une Activité nouvelle comme le projet SCoFa, il faut recueillir des données de référence concrètes : il convient de commander une évaluation régionale détaillée des secteurs de la pêche côtière et de l'aquaculture la première année, puis une évaluation de suivi au bout d'au moins cinq ans.
- Des efforts considérables ont été consentis pour renforcer le rôle des femmes dans l'aquaculture, en particulier en soutenant les entreprises dirigées par des femmes. Sur les 19 entreprises accompagnées, deux étaient dirigées par des femmes, dont l'une est parvenue à établir une éclosion privée de tilapias à vocation commerciale. L'attention devra continuer à se porter sur l'augmentation de la visibilité du rôle des femmes et sur le renforcement de la participation des femmes dans l'aquaculture.

Principaux enseignements tirés afin d'améliorer les prestations à l'avenir

- Le recrutement et le remplacement du personnel sont essentiels pour que l'Activité puisse être mise en œuvre efficacement et en temps opportun. Les deux cadres et l'agent national recrutés ont pris leurs fonctions six mois après le début de l'Activité. Il n'a pas été facile de remplacer

Relations

Des relations et des partenariats ont été noués en interne, au sein de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS, ainsi qu'avec d'autres divisions de la CPS. L'équipe de l'Activité a étroitement collaboré avec la Division ressources terrestres de la CPS pour le volet biosécurité des espèces terrestres et aquatiques, ce qui a donné lieu à l'organisation d'un atelier régional conjoint sur la gestion des risques liés à la biosécurité. Une collaboration étroite a également été mise en place avec la Division droits de la personne et développement social de la CPS, en particulier pour ce qui est des questions de genre et d'inclusion sociale dans l'aquaculture. Des relations et des partenariats externes ont été noués avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OIE : diverses réunions régionales conjointes ont été organisées, comme la réunion sous-régionale CPS/FAO/OIE sur la préparation et la riposte aux urgences sanitaires pour les États et Territoires insulaires océaniques en 2019, et deux évaluations ont été commandées, la première portant sur l'impact des espèces aquatiques exotiques dans le Pacifique (2018)³ et

la deuxième sur l'élaboration de la stratégie nationale pour la santé des espèces aquatiques et la biosécurité des États fédérés de Micronésie⁴. Au sein du Programme pêches côtières et aquaculture de la CPS, l'équipe de l'Activité a travaillé en bonne intelligence avec l'équipe de la Section science et gestion halieutiques côtières et moyens de subsistance au renforcement des domaines relatifs à la gouvernance, tels que l'élaboration de plans stratégiques nationaux pour l'aquaculture, l'évaluation de la législation et, plus récemment, le suivi, le contrôle et la surveillance (SCC).

L'équipe de l'Activité a noué des relations de travail saines avec le secteur aquacole privé, en particulier en travaillant au renforcement des capacités de 19 entreprises, par l'intermédiaire de formations aux compétences commerciales, d'activités de mentorat, ainsi que de transferts de technologie dans 11 États et Territoires insulaires océaniques. Des partenariats ont également vu le jour avec des organisations non gouvernementales, par exemple avec la Wildlife Conservation Society (WCS)⁵ aux Fidji, qui a participé à l'accompagnement de fermes perlicoles communautaires.

³ García-Gómez R., Bermudes, M. & Pickering, T. 2018. *Case studies on the impacts of aquatic exotic species in the Pacific*, CPS.

⁴ MacKinnon, B., Lavilla-Pitogo, C.R., Arthur, J.R., Vitug, A.A., García Gómez, R., Wichap, J., Martin, V. and Bondad-Reantaso, M.G. 2020. National Aquatic Animal Health and Biosecurity Strategy – FAO project TCP/MIC/3603/C2 for The Federated States of Micronesia. Circulaire n° 1209 de la FAO sur les pêches et l'aquaculture. Rome, FAO. (<https://doi.org/10.4060/ca9814en>)

⁵ Vitukawalu B., Mangubhai S., Ma F., Dulunaqio S., Pickering T., Whitford J. 2020. Installation d'une ferme perlicole communautaire dans le village fidjien de Vatulele. Lettre d'information sur les pêches n° 160. Nouméa, Nouvelle-Calédonie, Communauté du Pacifique. (<https://purl.org/spe/digilib/doc/6bdgw>)

Tilapias prêts à être distribués. (Crédit photo : ©Avinash Singh, CPS)



Conclusion

Une importante contribution a été apportée au renforcement des capacités et des connaissances, et à l'élaboration de normes pour la biosécurité aquatique à l'échelle nationale et régionale. L'adoption du Cadre régional pour la biosécurité aquatique a fourni aux États et Territoires membres une feuille de route pour l'établissement de plans nationaux de biosécurité aquatique, la mise en place d'une surveillance des maladies des espèces aquatiques et la gestion des risques en matière de biosécurité aquatique. En outre, l'Activité a grandement contribué à l'accompagnement des entreprises du secteur privé (renforcement des capacités, mentorat entrepreneurial et transfert de technologie), ce qui a permis de développer le sens des affaires des exploitants et d'améliorer les pratiques aquacoles, par exemple par le biais de la diversification des produits primaires ou de l'élaboration de nouveaux produits pour de nouveaux marchés, ainsi que d'améliorer la résilience des producteurs face aux répercussions de la pandémie de COVID-19, les petites entreprises créant leur propre écloserie et produisant des juvéniles à échelle commerciale afin d'éviter de dépendre de l'approvisionnement des éclosiers publics ou des juvéniles importés provenant d'éclosiers commerciaux. Les petits exploitants individuels ont réalisé des économies d'échelle accrues en s'organisant en groupements ou grappes d'exploitations, propices à la vulgarisation entre pairs au niveau de l'exploitation, au renforcement du partage d'informations et de l'entraide entre exploitants, et à la mise en commun de ressources et à l'accompagnement d'un plus grand nombre d'exploitants, ce qui facilite la logistique. Même si les groupements d'exploitations ciblent exclusivement l'aquaculture du tilapia aux Fidji et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, des enseignements peuvent en être tirés pour contribuer à l'avenir à l'élargissement du travail par grappes dans d'autres pays océaniques.

J'adresse mes sincères remerciements au ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce, bailleur, chef de file et partenaire de choix de cette Activité.

Pour plus d'informations

Robert Jimmy

Conseiller en aquaculture, CPS
robertj@spc.int

Timothy Pickering

Conseiller en aquaculture continentale, CPS
timp@spc.int

Holothuries de sable (*Holothuria scabra*), produites par induction de ponte et élevées au centre de mariculture du ministère fidjien des Pêches situé à Galoa, sur Viti Levu, destinées à l'élevage en mer en association avec des aires marines protégées sous gestion communautaire. (Crédit photo : ©Avinash Singh, CPS)

